

**Fiche technique n° 5**

**Conditions d'éligibilité  
et de candidature**

**Version provisoire du 10/05/07**

(en attente de la circulaire DRT Mars 2008)

**Conditions d'éligibilité**

- **Nationalité**  
Nationalité française obligatoire le jour de l'élection le 3 décembre 2008.  
Chaque candidat doit fournir une fiche individuelle d'état civil et de nationalité française.
- **Age**  
Avoir 21 ans minimum le jour de l'élection.
- **Droit civique**  
Ne pas être frappé d'inéligibilité au titre des articles L5 et L6 du Code électoral (voir fiche électeur), L 459 du Code des douanes, L244-4 du Code de la sécurité sociale (Tous ces articles sont au dos des bulletins de candidatures).
- **Conditions d'inscription**  
Chaque candidat doit entrer ensuite dans l'une des 3 catégories ci-dessous :
  1. Être inscrit sur une liste électorale prud'homale (c'est le cas courant de la majorité des candidats)
  2. Remplir les conditions requises pour y être inscrit, sans toutefois être effectivement inscrit.
  3. Les personnes ayant été inscrites sur les listes électorales prud'homales pendant 3 ans au moins pourvu qu'elles aient exercé l'activité au titre de laquelle elles ont été inscrites depuis moins de 10 ans. Cette disposition s'applique notamment aux personnes ayant cessé leur activité professionnelle à titre définitif (retraité de moins de 10 ans) ou à titre temporaire (personne ayant cessé son activité professionnelle pour élever un enfant).

## Fiche n° 5 : Conditions d'éligibilité et de candidature (suite)

### Conseil dont relève le candidat

- Le candidat doit obligatoirement être inscrit dans la section dont il est électeur (à savoir, Industrie, ou Commerce, ou Agriculture, ou Encadrement, ou Activités Diverses). Il y a donc nécessité de bien vérifier pour éviter tout contentieux.
- Les conditions territoriales : L'article L 513-2 du Code du travail permet à un candidat d'être éligible dans un conseil limitrophe de celui où il est inscrit, même si ces conseils se situent dans deux départements différents. Il faut une frontière commune entre le conseil où le candidat est inscrit et celui où il se présente.
- Retraités et préretraités peuvent être candidats dans le conseil dont ils faisaient partie lorsqu'ils étaient en activité ou dans le conseil de prud'hommes du ressort de leur domicile.

### Déclaration de candidature

Il est interdit d'être candidat dans plus d'un conseil ou d'une section. Les candidatures multiples sont interdites.

#### • Nombre de candidats

Au minimum autant de candidats que de postes à pourvoir. Au maximum le double du nombre de sièges à pourvoir ex 4 sièges = minimum 4, maximum 8 candidats.

#### • Déclaration de candidature individuelle

Elles sont individuelles mais déposées collectivement. Chaque candidature individuelle est signée par le candidat. Elle énumère les noms, prénoms, date et lieu de naissance, domicile du candidat. Elle est accompagnée d'une fiche individuelle d'état civil et de nationalité française ou une photocopie de sa carte nationale d'identité.

Attention, la CNI doit être en cours de validité le jour des élections, le 3 décembre 2008.

#### • Déclaration collective

La liste c'est à dire la mise en commun des candidatures individuelles fait l'objet d'une déclaration collective effectuée par un mandataire muni d'une procuration écrite et signée de chaque candidat figurant sur la liste. Cette déclaration collective précise :

1. l'ordre de présentation des candidats figurant sur la liste
2. le titre de la liste

Il est délivré au mandataire de la liste un reçu de dépôt de déclaration collective et des déclarations individuelles.